



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION SUR LES ROUTES DE VERS LE NANT ; DE COMBAFORT

COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

N° 2024-80

HAUTE-SAVOIE  
Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;  
Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;  
Vu la permission de voirie n° 2024-81 du 5 septembre 2024 délivré à l'entreprise « Colas Rhône-Alpes Auvergne - Centre Passy – 280 Rue des Près Caton – 74190 PASSY » pour lui permettre de réaliser des travaux de réfections de couches de roulements et de purges sur les routes de Vers le Nant, de Combafort ;  
Considérant qu'il convient de règlementer la circulation sur ces voies communales à cette occasion ;  
Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

**Article 1 :** Durant la période du 9 septembre 2024 au 24 septembre 2024 de **7h30 à 18 heures** inclus, la **circulation interdite à tous les véhicules (sauf véhicules de secours et riverains) pour travaux d'enrobés** sur la Route de Combafort depuis le carrefour formé par la Route de Vers le Nant jusqu'à la traversée de piste.

**Article 2 :** Durant la période du 10 septembre 2024 au 16 septembre 2024 de **7h30 à 18 heures** inclus, la **circulation sera alternée pour travaux d'enrobés** sur la Route de Vers le Nant depuis la parcelle n° B 2290 jusqu'au numéro de voirie n° 855 de la Route de Vers le Nant.

**Article 3 :** Pendant 1 jour dans la période du 10 septembre 2024 au 16 septembre 2024 inclus, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la Route de Vers le Nant pour les travaux de goudronnage.

**Article 4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier et le stationnement sera interdit aux poids lourds et aux véhicules légers pendant la durée du chantier.

**Article 5 :** Les prescriptions mentionnées aux articles ci-dessus seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise « COLAS ».

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur place par l'entreprise et l'entreprise « COLAS ».

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à l'entreprise « COLAS », à la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montibus, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 5 septembre 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 06/09/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 06/09/2024

Le Maire,  
  
Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER  
74120